

La loi du 2 mars 1982 (loi Defferre) sur la décentralisation

Une nouvelle distribution des pouvoirs

C'est finalement en 1981, suite à l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République, que le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, maire de Marseille, Gaston Defferre, s'attelle à préparer la grande réforme de la décentralisation tant attendue. Une première loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions est votée le 28 janvier 1982, et promulguée le 2 mars 1982. Complétée par la loi du 22 juillet 1982, cette première « loi Defferre » inaugure « l'Acte 1 » d'un nouvel équilibre dans la répartition des pouvoirs.

L'exécutif départemental et régional transféré aux élus locaux

La loi du 2 mars 1982 exprime la nouvelle donne que la décentralisation introduit dans l'organisation des pouvoirs, en transférant le pouvoir exécutif du préfet aux présidents des conseils général et régional. Avant 1982, c'était le préfet, aidé par les administrations d'État, qui assurait l'exécution des décisions du conseil général. Avec la loi du 2 mars 1982, le département devient une collectivité de plein exercice. Désormais, c'est le président du conseil général, élu au suffrage universel direct, qui préside l'assemblée, prépare et exécute les budgets et les délibérations. Il devient également le chef de l'administration départementale.

La région devient une collectivité territoriale de plein exercice

Les régions ont été instituées par la loi du 5 juillet 1972, mais sous la forme d'établissements publics. Par la loi du 2 mars 1982 (articles 59 et 60), elles sont donc transformées en collectivités territoriales de plein exercice, administrées par un conseil régional élu au suffrage universel direct. Le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région.

La répartition des compétences

L'année suivante, les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 modifient la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Par ces lois, il s'agit de chercher à définir quelle collectivité sera la mieux à même de se substituer à l'État pour mettre en œuvre une compétence déterminée. Des blocs de compétences jusque-là exercées par l'État sont donc transférés aux collectivités locales, réduisant le champ d'intervention de l'État au bénéfice des communes, des départements et des régions.

Source : <https://www.gouvernement.fr/partage/10896-2-mars-1982-la-loi-defferre-sur-la-decentralisation-est-promulguee>